



BUREAU SYNDICAL

JEUDI 29 JUIN 2023

17H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Bureau Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 29 juin 2023 à 17h30, sous la présidence de Serge RONZON, Président du SIVALOR.

Membres présents : CHANEL M., DUJOURD'HUI G., DUBARE M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D., PHILIPPOT D., REMILLON R., SOULAT JL

Membres ayant donné procuration : sans objet

Membres absents excusés : BOSSON JF.

Membres absents : sans objet

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Bureau Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur David MUNIER, qui l'accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU 30 MARS 2023

Le compte-rendu du Bureau syndical du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION / ANIMATION

I- SUBVENTION « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

Délibération n°23B28 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et de l'animation

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu les demandes de subvention relatives à des éditions de support de communication ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant les demandes de subventions suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages	Coût HT	Subventions HT
Annemasse Agglomération	Impression et diffusion 15j	Affichage bus	Simplification du geste de tri	100	1	124€ + 900€ = 1024 €	1024,00 €
Annemasse Agglomération	Impression	Affiche recto A3/A2		1000	1	659 €	659,00 €
Annemasse Agglomération	Impression et distribution	Courrier mémo tri		48165	4	11385€ + 6755.43€ = 18140.43 €	18.140,43 €
						TOTAL : 19.823,43 €	

Madame la Vice-présidente rappelle le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR.

Il est proposé au Bureau Syndical, conformément à l'avis de la Commission Communication et animation réunie le 8 juin 2023, d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Monsieur N. LAKS demande ce qu'est un mémo tri.

Il est expliqué qu'il s'agit d'une publication détaillant les nouvelles consignes de tri mises en place au 1er janvier 2023.

Avant impression du support de communication, une validation doit être sollicitée auprès de la Direction Communication et animation du SIVALOR. Dans le cas d'espèce, ce sont des documents produits par le SIVALOR réutilisés par Annemasse Agglo, qui y a ajouté son logo.

Monsieur D. MUNIER demande si l'aide du service Communication et animation peut être sollicitée en cas de création spécifique à un EPCI qui souhaite insister sur un point particulier. Il est répondu que son intervention est possible si l'outil peut être utilisé par d'autres membres du SIVALOR.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière 2023 au compte 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements ».

II- SUBVENTION « SPECTACLES » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »

Délibération n°23B29 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et de l'animation

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu les demandes de subvention relatives à des éditions de support de communication ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant les demandes de subventions suivantes :

Dates des représentations	Établissements	Nombre de représentations	Spectacles	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
06/10/2022	Ecole primaire de NANGY	1	Lombric Fourchu casse la graine	ARTOUTAI	700,00 €	350,00 €
05/05/2023	Commune d'ARCHAMPS	2	Lombric Fourchu casse la graine Lombric Fourchu, le héros du potager	ARTOUTAI	949,50 €	474,75 €
04/05/2023	Ecole des vertes campagnes de GEX	1	La guerre du tri n'aura pas lieu	Le petit théâtre vert	630,25 €	315,13 €
05/05/2023	Ecole maternelle Lucie Aubrac d'OYONNAX	1	Julie et la poubelle enchantée	Le petit théâtre vert	550,00 €	275,00 €
04/10/2022	Réseau rural de la Vallée verte	2	Lombric Fourchu casse la graine Lombric Fourchu est amoureux d'une étoile...	ARTOUTAI	1100,00 €	550,00 €
18/11/2022	Réseau rural de la Vallée verte	2	Lombric Fourchu casse la graine Lombric Fourchu est amoureux d'une étoile...	ARTOUTAI	900,00 €	450,00 €
					TOTAL : 2.414,88 €	

Madame la Vice-présidente rappelle le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR. Elle expose que ces événements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est proposé au Bureau Syndical, conformément à l'avis de la Commission Communication et animation réunie le 8 juin 2023, d'accorder les subventions comme présenté ci-dessus.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit du soutien du SIVALOR aux actions de sensibilisation auprès du jeune public qui « rapporte la bonne parole » à leurs parents.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière 2023 au compte 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements ».

III- REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO AUX COLLECTIVITES POUR LES POSTES D'AMBASSADEURS DU TRI

Délibération n°23B29 présentée par Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la communication et de l'animation

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIFEFAGE pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIFEFAGE ;

Le Contrat Action et Performance que le SIVALOR a passé avec CITEO pour la période 2018-2023 prévoit des soutiens financiers pour l'action de sensibilisation auprès des citoyens, dont un soutien forfaitaire de 4 000 € par ambassadeur de tri dans certaines conditions.

Le point VI et l'annexe 5 du règlement d'intervention du SIFEFAGE prévoient le reversement de ces soutiens aux adhérents portant eux-mêmes des postes d'ambassadeurs de tri en supplément de ceux du SIVALOR.

CITEO a validé la déclaration de sensibilisation 2022 du SIVALOR.

Aux dix postes retenus comme éligibles pour le SIVALOR, s'ajoutent six postes portés par les Communautés de Communes ou d'Agglomération adhérentes.

Il convient de reverser les soutiens prévus pour ces six postes assurant des missions d'ambassadeurs du tri au sens du Contrat d'Action et de Performance (CAP) de CITEO, avec la répartition suivante :

- Trois postes retenus pour quatre postes déclarés pour Annemasse Les Voirons Agglomération,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- Un poste pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- Un poste pour Haut Bugey Agglomération.

Madame la Vice-présidente en charge de la communication et de l'animation propose au Bureau Syndical de reverser les soutiens CITEO aux collectivités concernées comme suit :

COLLECTIVITES CONCERNEES	NOMBRE DE POSTES DECLARES	NOMBRE DE POSTES RETENUS	MONTANT DU SOUTIEN DU SIVALOR
ANNEMASSE - LES VOIRONS AGGLOMERATION	4	3	3 x 4 000 euros = 12 000 euros
CC DU PAYS ROCHOIS	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros

CC DU PAYS BELLEGARDIEN	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
HAUT BUGEY AGGLOMERATION	1	1	1 x 4 000 = 4 000 euros
TOTAL	7	6	24 000 euros

Monsieur N. LAKS souhaite plus de précisions sur les missions des postes d'ambassadeurs du tri éligibles au soutien CITEO.

Madame S. POCACHARD, Directrice Valorisation Matière, explique que CITEO a posé les principes suivants :

- Subvention uniquement des missions relatives à la collecte sélective des emballages ménagers ;
- 1 ambassadeur du tri pour 12 000 habitants ;
- Un minimum de 43 jours / an de travail effectif : animation scolaire, animation tout public, suivi de collecte ;
- Il n'est pas obligatoire que l'EPCI procède à l'embauche d'un agent ; il peut s'agir d'une prestation ponctuelle confiée à une société privée.

A ce jour, 16 postes d'ambassadeurs du tri sont subventionnés (sur 33 possibles).

Monsieur N. LAKS demande si un retour d'expériences des ambassadeurs du tri a lieu, au titre de l'évaluation des politiques publiques.

Monsieur le Président indique que les animateurs ont une feuille de route et font des points réguliers avec leur chef de service.

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions comme indiqué ci-dessus, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget annexe Valorisation Matière 2023 au compte 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements ».

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur N. LAKS souhaite aborder la question de la valorisation des déchets verts dont la prestation de collecte expire fin 2024. Il annonce que la Communauté de communes du Genevois réfléchit actuellement à un mode de traitement local, comme le broyage, le compostage direct ou encore la méthanisation. Ainsi selon le fruit de cette réflexion, il est possible que l'EPCI ne fasse plus appel au SIVALOR pour cette prestation.

Madame A. PETIT, Directrice générale des services, confirme que le marché de transfert et traitement des déchets verts par compostage se termine le 31 août 2024. Elle précise que le travail préparatoire au renouvellement de cette prestation de valorisation des déchets verts interviendra à l'automne 2023, et que les EPCI seront interrogés et pleinement associés à ce sujet.

Monsieur le Président précise que les questionnements du Genevois sont connus du SIVALOR et qu'il a pu échanger avec le Président de la CCG il y a plusieurs mois de cela. Il indique si le lot du Genevois n'existe plus dans la consultation de marché public, cela ne pose aucune difficulté pour les raisons qui viennent d'être énoncées. En effet, il ne souhaite pas une surenchère de la part des membres du SIVALOR qui trouveraient la prestation trop coûteuse et auraient recours à un prestataire extérieur.

Monsieur le Président informe que, lors de la séance du comité syndical à 18h30, une présentation sera faite des compétences et des champs d'actions du SIVALOR, afin de replacer les questionnements dans leur contexte.

La séance est levée à 18 heures 12.

Fait à Valsérhône, le 29 juin 2023

Le Président,

Serge RONZON

Le Secrétaire de séance

David MUNIER

